

333. — 28 décembre 1904. — Loi
allouant des crédits provisoires à valoir
sur les budgets pour l'exercice 1905 (1).
 (Monit. du 30 décembre 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1905 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique.	fr. 52,273,497 »
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les dotations.	4,780,462 »
Au ministère de la justice	9,492,933 »
Au ministère des affaires étrangères.	4,493,677 »
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	44,838,763 »
Au ministère de l'agriculture	4,614,939 »
Au ministère de l'industrie et du travail	7,244,089 »
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	58,574,369 »
Au ministère de la guerre	48,096,869 »
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	2,883,402 »
Au ministère des finances et des travaux publics	12,498,332 »
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les non-valeurs et remboursements	4,032,000 »
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les recettes et les dépenses pour ordre	674,389,291 »

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1905.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 9 décembre 1904, n° 31, p. 101. — Rapport. Séance du 14 décembre 1904, n° 35, p. 102.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1904, p. 381 et 382.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 16. Séance du 21 décembre 1904.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1904.

334. — 29 décembre 1904. — Loi
fixant le contingent de l'armée pour l'année 1905 (2). (Monit. du 30 décembre 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée sur le pied de paix, pour 1905, est fixé à cent mille (100,000) hommes au maximum.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice, pour 1905, est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

335. — 29 décembre 1904. — Loi
contenant le budget des dotations pour l'exercice 1905 (3). (Monit. du 30 décembre 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les budget des dotations pour l'exercice 1905 est fixé à la somme de cinq millions trois cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-huit francs (fr. 5,360,488), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 novembre 1904, p. 72. — Rapport. Séance du 6 décembre 1904, p. 99.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 21 décembre 1904, p. 383 à 401, et 22 décembre, p. 405 à 418. — Adoption. Séance du 22 décembre 1904, p. 418.

SÉNAT.

Session de 1904-1905.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 23 décembre 1904. — Discussion. Séance du 27 décembre 1904. — Adoption. Séance du 28 décembre 1904.

(3) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4 III, p. 34. — Rapport, n° 40. Séance du 14 décembre 1904, p. 103.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1904.